

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-489

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-148-2021****Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT : TRAVAUX DE CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON DANS LA RUE DUPRAT A BARBASTE.**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Albret Communauté et la commune de Barbaste ont décidé de réaliser des travaux de création d'un cheminement piéton dans la rue Duprat.

Les travaux relèvent exclusivement de la compétence d'Albret communauté, en revanche il est décidé d'une participation financière de la commune de Barbaste, objet de la présente décision.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de signer la convention de financement concernant les travaux de création d'un cheminement piéton dans la rue Duprat à Barbaste.Fait à NERAC le, **26 OCT. 2021**

Le Président,


Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire